

Rabat, le 17 IV 1999

SECRETARIAT GENERAL

N° 254

ARRIVEE
Agence Urbaine d'Agadir
Enregistré S/N 851
Le: 01 MARS 1999

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

*M. les Chefs de Département
Pour l'information et diffusion*

A

- MESSIEURS LES INSPECTEURS REGIONAUX DE L'URBANISME
DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ;
- MESSIEURS LES DIRECTEURS DES AGENCES URBAINES

OBJET : CIRCULAIRE RELATIVE AUX PROCEDURES D'INSTRUCTION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT .

R E F. : CIRCULAIRE DE MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE N°44/98 DU 28 SEPTEMBRE 1998, RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION INTERMINISTERIELLE DES INVESTISSEMENTS.

Le ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat inaugure une nouvelle politique dans le domaine de l'urbanisme, afin d'insuffler une nouvelle dynamique à ce secteur considéré, à juste titre, comme la pierre angulaire de tout investissement dans le domaine économique et social.

Les demandes en autorisations de lotir ou de construire sont des dossiers d'investissement par excellence. La nouvelle politique, vise à introduire plus de souplesse et davantage de célérité dans l'instruction des dossiers soumis à l'examen des services de l'urbanisme. Elle vise également la réforme et l'adaptation des textes régissant le secteur de l'urbanisme, afin d'une part, d'améliorer les circuits et procédures en vigueur, et d'autre part, de répondre aux attentes des citoyens, et des opérateurs, ainsi qu'aux exigences du développement économique.

L'objectif également escompté par les réformes envisagées, est de confirmer le vrai rôle des agences urbaines en tant qu'instrument technique et réglementaire chargé d'organiser l'espace urbain, de canaliser le processus de développement des agglomérations et de faire respecter les règlements et normes en vigueur en matière d'urbanisme, de construction et d'aménagement foncier.

Cette mission doit être constamment mise en exergue aussi bien à travers l'action quotidienne des agences que par une communication visant à donner une meilleure image.

En attendant ces réformes, et à titre transitoire, un certain nombre de mesures doivent être prises, afin d'alléger les circuits et procédures en vigueur et réduire les délais dans la délivrance des autorisations.

